

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 à 20h30

FINANCES

2026-01-001 - FOURNITURES SCOLAIRES 2026 – ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Pour rappel en 2025, le montant attribué à l'école Marie Le Tensorer avait été de 9 240 € pour 168 enfants.

Les effectifs enregistrés à l'école Marie Le Tensorer, à la rentrée de septembre 2025, sont les suivants :

- Maternelle : 54 élèves
- Elémentaire : 105 élèves

PROPOSITION

Pour 2026, la commission propose de reconduire le montant de 55 € qui avait fixé en 2024.

Il est donc proposé de prévoir un montant de **8 745 €** (55 € X 159) pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer pour l'année 2026.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2026-01-002 - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Chaque année le Conseil Municipal est amené, sur proposition de la commission des finances, à délibérer sur les subventions allouées aux associations.

PROPOSITION

La commission des finances propose d'allouer aux associations et organismes des subventions selon le tableau joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal procède au vote de l'attribution des subventions :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Ne prennent pas part au vote	Votant	Pour	Contre	Abstention
Associations					
VCSL (Courses Cyclistes - juillet et septembre)		20	20		
Artisans et Commerçants du Pays de Louvigné (ACPL)		20	20		
Louvigné Rando	M. Jean-Paul GOUPIL M. Jean-Pierre GUERIN	18	18		
La Truite Louvignéenne (AAPPMA)		20	20		
Association Communale de Chasse de Louvigné		20	20		
Harmonie Saint-Martin		20	20		
Comité de jumelage Louvigné-Trendelburg		20	20		
Comité d'organisation du Rallye Touristique		20	20		
Association Histoire et Patrimoine	M. Jean-Pierre OGER	19	19		
UNC-Louvigné du désert	M. Jean-Pierre OGER M. Jean-Pierre GUERIN M. Joseph COSTENTIN	17	17		
Fédération Nationale Combattants Républicains		20	20		
A2L	M. Joseph COSTENTIN M. Jean-Pierre GUERIN	18	18		
ApiLouvigné		20	20		
Ecole Marie Letensorer					
Séjours et sorties scolaires		20	20		
Supports pédagogiques (Coopérative scolaire)		20	20		
RASED		20	20		
Ecole Notre Dame					
Séjours et sorties scolaires		20	20		
Supports pédagogiques (OGEC)		20	20		
Société d'agriculture (comice agricole)		20	20		
Office Culturel et d'Animation (OCA)	M. François VEZIE M. Joseph COSTENTIN	18	18		
ADMR		20	20		
Prévention Routière					
CLIC de Haute Bretagne		20	20		
Fédération des conciliateurs de justice		20	20		
CCAS de Louvigné-du-Désert	JP. OGER	19	19		

**2026-01-003 - SUBVENTION 2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE
LOUVIGNE-DU-DESERT**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

L'Office Municipal des Sports a pour but de fédérer les clubs et associations sportives de la commune, membres d'une fédération sportive nationale. Lien naturel entre la ville et les associations sportives, il constitue un partenaire incontournable dans le développement des projets sportifs.

Chaque année la commune verse une subvention à l'OMS dont le montant est affecté à l'aide au fonctionnement des sections sportives de Louvigné-du-Désert ainsi qu'aux frais liés à l'intervention d'animateurs sportifs dans ces sections.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 41 500 euros à l'Office Municipal des Sports (OMS) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

DECISION

Messieurs Sylvain MOREL et Pierre-Antoine RAULT, membres du bureau de l'OMS, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2026-01-004 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 :

Motif	Catégorie	Grade	Service
Saisonnier	C	Adjoint technique	Services techniques
Saisonnier	C	Adjoint technique	Services techniques
Saisonnier	C	Adjoint technique	Espaces verts
Saisonnier	C	Adjoint technique	Espaces verts
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 10 juillet 2025 est applicable le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2026-01-005 - AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent conformément au tableau d'avancement de grade établi par la délibération du 31 mars 2022 n° 2022-03-035 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉCISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} février 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

PETITE ENFANCE

2026-01-007 - RPE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

À la suite de la réflexion menée autour de la création du pôle petite enfance par la commune de Louvigné-du-Désert, les élus du territoire ont souhaité y implanter un Relais Petite Enfance (RPE), afin d'élargir l'offre de services à destination des assistantes maternelles et des familles. Les huit communes partenaires ont chacune délibéré favorablement pour la mise en place de ce service, basé au pôle petite enfance, avec l'organisation d'ateliers en itinérance sur l'ensemble du territoire.

Le RPE constitue un service public de proximité destiné aux assistantes maternelles, aux professionnels de la petite enfance et aux familles. Il exerce des missions d'information, d'animation et d'observation du territoire, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

La commune de Louvigné-du-Désert assure le rôle de gestionnaire du service : elle en assure le portage administratif, juridique et financier, est l'unique employeur de l'animatrice et gère le budget de fonctionnement. Les communes partenaires contribuent au financement du service selon une clé de répartition basée sur la population.

La convention jointe à la présente délibération définit :

- les missions du RPE ;
- son organisation territoriale (siège, permanences, ateliers) ;
- les engagements des communes partenaires ;
- les moyens humains et matériels ;
- les modalités financières ;
- les instances de suivi (comité de pilotage et comité technique) ;
- la durée de la convention, liée à l'agrément délivré par la CAF.

Il convient d'approuver cette convention afin de garantir la continuité du service et d'en assurer le cadre juridique.

PROPOSITION

Vu le projet de convention d'entente et de fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'entente et de fonctionnement du Relais Petite Enfance avec les communes partenaires : La Bazouge-du-Désert, Saint-Georges-de-Reintembault, Le Ferré, Mellé, Villamée, Poilley, Monthault et Parigné ;
- de préciser que la commune de Louvigné-du-Désert demeure gestionnaire du service ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2026-01-008 - CRECHE PIERRE DE LUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PARIGNE

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Depuis l'ouverture de la crèche « Pierre de Lune », un partenariat est mis en place entre la commune de Louvigné-du-Désert et plusieurs communes du territoire afin de permettre l'accueil des jeunes enfants au sein de la structure et de répartir le reste à charge de fonctionnement.

La structure, désormais implantée au sein du pôle petite enfance situé 9 RUE D'ALSACE, dispose d'une capacité de 24 places (+ 3 places d'urgence) et d'un personnel qualifié composé de professionnels diplômés. Elle propose un accueil régulier, occasionnel et d'urgence, adapté aux besoins des familles.

La commune de PARIGNÉ a exprimé le souhait de rejoindre ce partenariat afin de permettre l'accueil des enfants de ses administrés au sein de la crèche municipale. La convention jointe prévoit notamment :

- un accueil des enfants domiciliés à Parigné sur la base d'une place par an, dans la limite d'une place et demie maximum ;
- une participation financière de la commune de Parigné calculée au prorata des heures réellement consommées, dans la limite du quota fixé ;
- l'établissement annuel d'un bilan financier par la commune de Louvigné-du-Désert et l'émission d'un titre de recettes correspondant ;
- une convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, résiliable avec un préavis de deux mois.

Il convient donc d'autoriser la signature de cette convention.

PROPOSITION

Vu le projet de convention de partenariat avec la commune de PARIGNÉ ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de PARIGNÉ relative à la participation aux charges de fonctionnement de la crèche « Pierre de Lune » à compter de 2026 ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

CULTURE

2026-01-009 - CENTRE CULTUREL JOVENCE - MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE EXCEPTIONNEL

Arrivée de Madame Angélique AUSSANT à 21h40.

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Chaque année, les tarifs des spectacles proposés au Centre Culturel JOVENCE font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans le cadre de la saison culturelle.

La commune a l'opportunité d'accueillir un spectacle avec le groupe LES INNOCENTS. Ce concert, en raison de la notoriété du groupe et des conditions artistiques et techniques spécifiques qu'il implique, s'inscrit en dehors de la programmation habituelle de la saison culturelle. Compte tenu du coût de cette représentation, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique, distinct de la grille tarifaire votée pour la saison culturelle en cours, afin de tenir compte du caractère particulier de cet événement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer un tarif unique de 20 € pour le spectacle du groupe LES INNOCENTS organisé au Centre Culturel JOVENCE ;
- de préciser que ce tarif s'applique à titre exceptionnel pour ce spectacle et ne modifie pas les tarifs votés pour la saison culturelle 2025-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPIL, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- **Décision du Maire n°2025.91** - Construction d'une plateforme enrobé pour un terrain multisports : montant de 35 071,70 euros HT - entreprise LTP LOISEL
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.92** - Réparation d'un véhicule OPEL Vivaro : montant de 4 101,08 euros HT - entreprise GARAGE AUFFRAY
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.93** - Réparation de la machine à peinture : montant de 2 798,00 euros HT - entreprise AXE DÉCORS
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.94** - Fourniture de matériel électroportatif : montant de 574,92 euros HT - entreprise RACETOOLS
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.95** - Réparation d'une barrière suite à un accident rue Ambroise de Montigny : montant de 1 370,00 euros HT - entreprise RÊTE
- Décision du Maire n°2025.96 - Reconduction du contrat téléphonique mobile (36 mois) : montant de 136,00 euros HT / mois (12 lignes) - entreprise OUEST CONSULTING
- Décision du Maire n°2025.97 - Contrat d'entretien des locaux de la mairie et de l'Arobase :
 - Mairie : 797,33 euros HT / mois
 - Arobase : 199,33 euros HT / mois
 - entreprise BSF
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.98** - Fourniture de produits d'entretien : montant de 1 465,07 euros HT - entreprise GAMA 29
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.99** - Fourniture de plants pour le projet « place à ma cour » – école primaire Marie Le Tensorer : montant de 642,10 euros HT - entreprise PÉPINIÈRE BESNARD
- **Décision du Maire n°2025.100** - Mouvements de crédits budgétaires – Budget JOVENCE :
 - Article 60628 : - 2 000,00 €
 - Article 65888 : + 2 000,00 €
- **Décision du Maire n°2025.101** - Mouvements de crédits budgétaires – Budget VILLE :
 - Article 60611-020 : - 11 000,00 €
 - Article 66111-020 : - 5 000,00 €
 - Article 65888-01 : + 16 000,00 €

- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.102** - Fourniture de pellets pour la chaudière de la mairie et de la salle des fêtes : montant de 4 080,00 euros HT - entreprise BOIS CÉLIAND
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.103** - Réalisation d'un relevé topographique dans le cadre du projet de création d'une chicane : montant de 690,00 euros HT - entreprise KALIGEO
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.01** - Nettoyage des hottes (salle des fêtes, centre culturel Jovence, restaurant scolaire) : montant de 880,65 euros HT - entreprise CLEAN'AIR
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.02** - Fourniture et pose de mobilier pour le bureau de l'état-civil : montant de 5 170,69 euros HT - entreprise AB POST BUROLIKE
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.03** - Réparation de contacteurs dans le tableau général électrique de l'école primaire / ALSH : montant de 4 457,65 euros HT - entreprise KALEO
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.04** - Acquisition de séparateurs de voie pour sécuriser le pont du Grand Pas : montant de 637,03 euros HT - entreprise PROZON
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.05** - Fourniture de plaquettes de chêne homologuées aire de jeux : montant de 3 658,80 euros HT - entreprise VERALIA
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.06** - Fourniture de granulés de bois pour le pôle enfance : montant de 1 436,00 euros HT - entreprise BOIS DIVERS
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.07** - Prestation de balayage / désherbage : montant de 894,00 euros HT - entreprise THEAUD
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.08** - Fourniture de gazon fleuri et amendement : montant de 2 718,78 euros HT - entreprise VERALIA

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions et manifestations :

- La commission finances consacrée au DOB se déroulera le 26 février à 20h00 ;
- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 5 mars à 20h30 ;
- La commission d'appel d'offres (achat d'une balayeuse) aura lieu le jeudi 12 février à 19h30 à l'Arobase.

- Monsieur le Maire indique que le médecin exerçant actuellement en outre-mer ne donnera pas suite à une installation à Louvigné, celui-ci ayant signé un contrat avec le Centre hospitalier du Nord-Mayenne pour un poste de médecine du travail, correspondant à son projet initial.

Il précise qu'un contact est établi depuis deux semaines avec un médecin étranger souhaitant s'installer à Louvigné en exercice libéral. Toutefois, celui-ci ne dispose pas encore de l'équivalence nécessaire et doit effectuer une période d'évaluation des connaissances avant de pouvoir exercer en France. Monsieur le Sous-Préfet, l'ARS ainsi que le centre hospitalier ont été sollicités afin de faire progresser ce dossier.

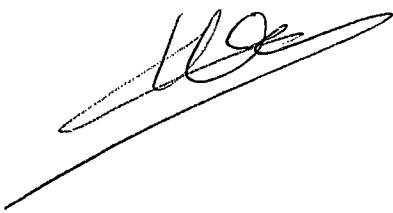
Une réunion de travail est prévue le vendredi 30 janvier, à l'initiative de l'association des professionnels de santé de Louvigné et de la CPTS des Marches de Bretagne, afin d'envisager les conditions d'accueil de médecins libéraux. La commune de Louvigné y sera représentée par Madame Noël. Les membres du collectif participeront à cette réunion.

Il est également rappelé que le centre de santé a récemment obtenu le label France Santé, au même titre que 16 autres centres ou maisons de santé du département. Cette reconnaissance pourrait permettre de mobiliser des financements dans le cadre d'appels à projets.

Enfin Monsieur le Maire confirme la validation par Fougères Agglomération du projet d'extension de la maison de santé de Louvigné.

- Madame NOËL précise les modalités du projet d'extension de la maison de santé (travaux prévus en 2026). Elle indique qu'un espace pourrait être consacré à la création d'un logement, afin de faciliter l'accueil d'un médecin.
- Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se tiendront le 15 mars prochain et invite les élus à se positionner afin d'assurer les différents créneaux de tenue des bureaux de vote.
- Monsieur COUASNON demande que Monsieur GUÉRIN, en charge des chemins ruraux, se rende chemin de la Suzenais afin de constater le mauvais état du chemin, suite aux travaux de la remise en état d'une ligne électrique.
- Monsieur GUÉRIN informe les élus de la fin du chantier sur la D109, tout en précisant que des travaux de reprise des remblais restent à effectuer.
- Madame AUSSANT s'interroge sur les travaux à prévoir concernant le pont du Grand Pas, à la suite de l'accident de circulation survenu récemment. Il est précisé que le pont est, à ce jour, rouvert aux véhicules jusqu'à 7,5 tonnes. Avant toute programmation de travaux, un audit sera réalisé afin de vérifier l'état général de l'ouvrage.

Le secrétaire
A. LECHEVALIER



Le Maire
JP. OGER

